

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA POSSONNIERE**

**SEANCE DU 7 JUILLET 2023**

**DATE DE CONVOCATION : 30 juin 2023**  
**NOMBRE DE CONSEILLERS ÉLUS : 19**  
**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19**  
**NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 17**  
**QUORUM DE L'ASSEMBLEE : 10**  
**NOMBRE DE VOTANTS : 18**

L'an deux mil vingt-trois, le sept du mois de juillet, à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de LA POSSONNIERE se sont réunis à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal de LA POSSONNIERE sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : M. Jacques GENEVOIS, Maire ;  
M. Alain FAGAT, Mme Béatrice MECHIN, M. Julien RAVARY, Mme Sylvie MARGOTTIN, M. Dominique FAYOLA, adjoints ;  
~~Mme Charlotte GRIMAUULT~~, Mme Nathalie PICHARD, Mme Emmanuelle ROUSSEAU, conseillères déléguées ;

Mme Ginette ALBERT, Mme Bernadette BEAUPÈRE, M. Frank BLACHÈRE, M. Gildas BURY, M. Camille JEANNEAU, M. Cédric LESAGE, M. Maxime OUVRARD, ~~M. Guy PERRET~~, Mme Annie PODEUR, M. Francis LACOSTE, conseillers.

**Absents** : Mme Charlotte GRIMAUULT

**Pouvoirs** : M. Guy PERRET donne pouvoir à Mme Annie PODEUR

**Désignation du secrétaire de séance** : Monsieur Francis LACOSTE

**Assistait en outre à la réunion** : Mme Aude MIDY, secrétaire générale.

**Approbation du compte-rendu de la séance du 9 juin 2023** : le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir d'inverser les points de l'ordre du jour afin de permettre à Monsieur Adam du cabinet Résonance UP de faire sa présentation dès le début du conseil.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- **ACCEPTE l'inversion des points 1 et 3 de l'ordre du jour,**

**2023-07-001 : CŒUR DE VILLAGE : AVANT-PROJET RESONANCE UP**

Monsieur le Maire accueille Monsieur Adam du cabinet Résonance UP qui vient présenter l'avant-projet de Cœur de village.

Monsieur le Maire rappelle que le mercredi 28 juin dernier Résonances UP a présenté son avant-projet chiffré au comité de pilotage composé d'élus et techniciens.

Compte-tenu du retard sur le chantier de la maison médicale porté par MLH, le planning des travaux des espaces urbains a été revu (inversion entre la phase 1 et la phase 2). Le chantier de l'aménagement du bas de la place de la mairie, du parking Ponton et de l'accès au nouveau lotissement sous la Boulangerie (phase 2 : octobre 2023), va démarrer avant celui de l'îlot Sitis et abords de la maison médicale (phase 1 : janvier 2024 au plus tôt).

Le dossier a été étudié en commission finances le lundi 3 juillet, les montants projetés sont conformes à ce que nous avons intégré au plan de financement. Le choix de la mise en œuvre de la phase 3 (aménagement jardins entre la médiathèque et le Ponton) devra être fait ultérieurement, d'une part selon le choix des médecins de vendre ou non l'actuel cabinet médical, d'autre part selon nos possibilités de financement (emprunt).

Il rappelle que la compétence voirie est transférée à la CCLLA qui prendra en charge tout ce qui concerne les travaux sur la RD 111, les rues autour de la place de la mairie ainsi que les stationnements longitudinaux (hors accès lotissement). La CCLLA déposera une demande de subvention DETR début 2024, les travaux de voirie ne pourront pas démarrer avant acceptation du dossier par les services de l'Etat.

Monsieur Adam présente les éléments du projet pour les aménagements sur la place de la mairie, avec la prise en compte des remarques du groupe de suivi qui s'est réuni le 28 juin dernier. Il précise qu'une hiérarchie viaire va se mettre en place avec les nouveaux revêtements (voirie en enrobé grenailé clair), les zones piétonnes seront en pavé, les stationnements en pavés enherbés, la voiture aura une place différente sur la zone. Il y aura devant les commerces un grand parvis qui ira jusqu'à la rue.

Le choix des pavés béton plutôt que granit a été motivé par un souci d'amoinrir les coûts, mais cela reste cohérent avec l'ensemble des espaces environnants.

La voirie d'accès au lotissement en dessous de la boulangerie sera prise en charge par le lotisseur et il pourrait être pertinent de négocier l'uniformité de traitement grenailé plutôt qu'elle reste en enrobé noir.

Les arbres de la place de la mairie seront conservés dans la mesure du possible et selon leur état actuel. Monsieur Adam précise que dans le cas du chantier tel qu'il est prévu, le risque pour les arbres est de subir des dommages au niveau des racines, et que cela ait des répercussions dans les années qui suivent. Il est parfois préférable de prévoir de les changer.

La circulation est envisagée en sens unique descendant côté tabac-presse et boulangerie (intérêt pour la fluidité du carrefour avec la RD 111). La rue de Landeronde sera en double-sens (intérêt pour les flux vers le Ponton et le nouveau lotissement).

La question des stationnement vélo sur les différents sites est évoquée. Il est précisé que des espaces sont définis sur les plans (30 emplacements), et qu'ils seront finalisés à mesure afin d'adapter à l'usage et d'en positionner les bonnes quantités. Ils seront localisés sur les zones piétonnes, et les commerçant seront consultés lorsque les espaces seront configurés (les portants vélos sont en général regroupés par 5).

Sur la place du marché, des ombrières sont envisagées, en création spéciale.

L'ambiance végétale est conçue dans un esprit nature bords de Loire, avec des végétaux qui résistent bien au manque d'eau et qui ne nécessitent pas beaucoup d'entretien.

Les bornes de rechargement des véhicules électriques seront déplacées (afin de ne pas mobilier de places de stationnement) et implantées sur le parking du stade.

La commission communication a réfléchi aux implantations du panneau lumineux, des sucettes pour les affiches de cinéma, du panneau d'affichage libre, du plan etc...

Il est précisé que la réalisation de la phase 3 reste incertaine, d'une part car le cabinet médical actuel est la propriété des médecins et qu'ils ne se sont pas encore positionnés sur sa vente, et d'autre part selon les modalités financières que cela demandera.

Les prévisions financières du projet sont présentées dans le tableau ci-dessous :

PHASES	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
<i>Phase 1</i>	624 125,55 €	748 950,66 €
<i>Phase 2</i>	1 223 678,30 €	1 468 413,96 €
<b>TOTAL PHASE 1 + 2</b>	<b>1 847 803,85 €</b>	<b>2 217 364,62 €</b>
<i>Phase 3 (option )</i>	151 034,15 €	181 240,98 €
<b>TOTAL PHASE 1 + 2 + 3</b>	<b>1 998 838,00 €</b>	<b>2 398 605,60 €</b>

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 abstention et 17 votes pour, de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'avant-projet chiffré présenté par Résonances UP tel que définit ci-dessus,
- **PRECISE** que l'inversion des phases 1 et 2 est rendue nécessaire par le retard dans le chantier de construction de la maison médicale, et que la phase 3 est optionnelle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

#### 2023-07-002 : AFFAIRES INTERCOMMUNALES : LECTURE PUBLIQUE RESOKILI

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie PICHARD qui explique au conseil municipal que depuis 2019, la lecture publique est une compétence partagée entre la CCLLA (pour la coordination du réseau) et les communes et associations (pour la gestion des bibliothèques).

L'élaboration d'une charte doit permettre de définir les objectifs communs, clarifier l'organisation du réseau et les engagements de la CCLLA, des communes et des associations, en lien avec le fonctionnement du réseau (catalogue commun, carte unique, circulation des documents, enrichissement des collections, services numériques, instances et groupes de travail, etc.).

Les réflexions, échanges et actions menés depuis 2019 par les élus et les techniciens du territoire, notamment sur l'harmonisation des tarifs d'inscription et les règles de prêt en bibliothèque, ont permis l'élaboration d'une charte de réseau, pour laquelle le bureau communautaire a émis un avis favorable.

La charte de réseau (en annexe) est soumise à l'approbation de chaque conseil municipal.

#### **Délibération**

Vu les orientations du Ministère de la Culture et la convention signée avec le BiblioPôle en faveur du développement de réseaux de lecture publique ;

Vu la validation de la charte de réseau par le bureau communautaire le 2 mai 2023 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter la charte de réseau de lecture publique ci-jointe

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **ADOpte** la charte de réseau de lecture publique ci-jointe

- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération

#### **2023-07-003 : AFFAIRES COMMUNALES : SUIVI DES DOSSIERS COMMUNAUX ET DES PROJETS**

Présentation du futur lotissement privé « les jardins de Bel Air » : porté par la Société European Homes, qui comprendra 20 parcelles, avec un seul permis de construire pour la totalité de la zone. Il ne s'agit pas d'un permis d'aménagement ce sera une copropriété horizontale. Des places de stationnement seront prévues sur chaque parcelle.

Réunion quartier Coulaines le 16 juin : une centaine de personnes – le riverains ont fait bon accueil au projet de lotissement. La problématique de la circulation et du stationnement fait consensus.

La commission Dynamique va retravailler les propositions et les riverains pourront réagir. Ce sont des aménagements légers, pas de gros travaux de voirie : mise en zone 30 et stationnement sur chaussée rue de Coulaines. Il sera nécessaire de travailler avec le département pour le parcours de la Loire à vélo. Une phase de test sera mise en place sur une période ordinaire et sur la période estivale, les aménagements seront réalisés ensuite. La question du sens unique a été évoquée mais n'a pas été retenue afin de ne pas accentuer la vitesse.

Actualité des Eco-délégués ambassadeurs : la rencontre avec les riverains du square des Alouettes le samedi 1er juillet 2023 s'est bien déroulée. Les 6 ambassadeurs ont présenté le projet d'aménagement en présence d'une dizaine de personnes. Le square a été un peu utilisé au début du lotissement, puis plus du tout. Les personnes ont posé des questions sur la circulation, le stationnement, et sur la préservation des arbres. Le projet a été plutôt bien accueilli, il y a eu un bon échange sur le projet. Il a été constaté que la rue étant très large il serait envisageable de positionner du stationnement sur chaussée. Des aménagements simples sont possibles ainsi que la réorganisation de la circulation. La question de la propreté a été aussi évoquée avec la demande de notamment de sacs à crottes de chien.

Le projet sera présenté à la rentrée aux lycéens du lycée du Frênes pour leur passer commande dans le cadre de leur projet de bac professionnel.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- Prend acte de ces informations

#### **2023-07-004 : SIEMML : STADE RACCORDEMENT**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dominique FAYOLA qui explique que des travaux de raccordement électriques doivent être réalisés au complexe sportif suite au projet de suppression du transformateur électrique privé qui l'alimente.

Vu la délibération d'adhésion au Syndicat d'Energies

Vu le détail estimatif des travaux des travaux d'alimentation en énergie électrique basse tension du projet situé sur la commune de POSSONNIERE pour un montant de 28 209,00 € HT.

Décide de participer financièrement aux travaux cités ci-dessus de la manière suivante :

par règlement sur présentation, des appels de fonds des sommes dues, par le SIEMML du montant HT de 6 111,00 €.

Nature des travaux : 12 Extension BT > 36 KVA

Travaux SIEML Financement SIEML  
 (Frais de dossiers inclus)  
 Participation du demandeur  
 Basse Tension (Extension) 22 098,00 € 6 111,00 €  
 TOTAL Net de taxe 22 098,00 € 6 111,00 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** la proposition du SIEML pour le raccordement du complexe sportif pour un montant total HT de 28 209,00 €,
- **VALIDE** le montant de la participation communale pour un montant de 6 111,00 €,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### **2023-07-005 : FINANCES : ECRITURES D'ORDRE EMPRUNTS**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Julien RAVARY qui explique que le Centre de Gestion publique couronne d'Angers a demandé des régularisations sur les émissions d'échéances d'emprunts sur les années passées.

Au vu des instructions sur les normes comptables concernant les corrections d'erreurs sur années antérieures, les régularisations concernant les emprunts doivent être effectuées par écritures d'ordre non budgétaires en utilisant le compte 1068 au vu d'une délibération. Cette dernière doit préciser que toutes les investigations nécessaires afin de détecter l'origine des discordances ont été effectuées tant par les services de l'ordonnateur que du comptable, mentionner toutes les erreurs, et que les rectifications seront réalisées en mouvementant le compte 1068.

- l'emprunt n° 1130302 (Crédit Agricole provenant du budget Assainissement) présente un solde créditeur de 9.91 € : une échéance datant d'avant le transfert en 2021 sur le budget Commune a sûrement été mal ventilée entre le capital et les intérêts; écriture non budgétaire: *débit compte 1641 crédit compte 1068.*
- l'emprunt n°16 (Crédit Agricole n° 0255667) présente un solde débiteur de 0.03 € : une échéance datant d'avant 2016 a sûrement été mal ventilée entre le capital et les intérêts; écriture non budgétaire: *débit compte 1068 crédit compte 1641.*
- l'emprunt n°15 (Crédit Agricole n°?) présente un solde débiteur de 0.01 € : une échéance datant d'avant 2010 a sûrement été mal ventilée entre le capital et les intérêts; écriture non budgétaire: *débit compte 1068 crédit compte 1641.*
- l'emprunt n°19 (Crédit Agricole n°?) présente un solde débiteur de 2341.11 € : une échéance datant d'avant 2016 a sûrement été mal ventilée entre le capital et les intérêts; écriture non budgétaire: *débit compte 1068 crédit compte 1641.*
- l'emprunt n°49A70966 (MSA) présente un solde créditeur de 47.26 € : l'échéance de 2013 a été passée pour 3780.12 € au lieu de 3827.38 € ; *écriture non budgétaire: débit compte 1678 crédit compte 1068.*

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **VALIDE** les écritures d'ordre telles qu'elles ont été listées ci-dessus
- **AUTORISE** le maire à signer tout document concernant cette délibération

**2023-07-006 : URBANISME : NOM DE RUE LOTISSEMENT PRIVE RUE DE COULAINES-BEL AIR**

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Alain FAGAT qui explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de choisir un nom de rue pour le lotissement privé de la rue de Coulainnes (nom commercial « les jardins de Bel Air ». Après débat les noms de rue proposés sont dans le thème du vin, avec le Chenin et Aunis (pour pineau d'Aunis).



**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- **NOMME** rue du Chenin, rue d'Aunis le rues du lotissement
- **AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

#### **2023-07-007 : PERSONNEL : CDD BESOIN OCCASIONNEL**

M. le Maire informe le conseil municipal des besoins temporaires de la collectivité en matière de personnel. Il expose à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un surplus temporaire d'activité. Ces emplois non permanents sont limités dans le temps, ils ne peuvent excéder 12 mois pendant une période de 18 mois consécutifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services périscolaires.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel de catégorie C au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024 inclus.
- **DIT** que cet agent assurera des missions concernant le service de restauration scolaire et l'entretien des salles communales, à temps non-complet de 28/35<sup>e</sup>.
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon selon la grille en vigueur du grade de recrutement, les crédits correspondants étant inscrits au budget.

#### **2023-07-008-RECENSEMENT : NOMINATION COORDONNATEUR COMMUNAL**

Monsieur le maire explique que dans le cadre du futur recensement de la population en 2024, l'INSEE a donné un avis favorable suite à la délibération 2023-06-010 pour un partenariat avec la Poste.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement pour l'année 2024,

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- **ACCEPTE de nommer un coordonnateur communal pour l'enquête de recensement de 2024**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.**

#### **2023-07-009 : ELECTIONS SENATORIALES : DELEGUES ET SUPPLEANTS**

##### **1. Mise en place du bureau électoral**

M. Jacques GENEVOIS, Maire a ouvert la séance.

M. Francis LACOSTE a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 18 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du Code Electoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. Alain FAGAT, M. Frank BLACHÈRE, M. Camille JEANNEAU, M. Maxime OUVRARD.

<b>Nom et prénom de l'élu(e)</b>	<b>N° de liste</b>
Mme MARGOTTIN Sylvie	Liste A
M. GENEVOIS Jacques	Liste A
Mme ROUSSEAU Emmanuelle	Liste A
M. RAVARY Julien	Liste A
Mme PICHARD Nathalie	Liste A
M. FAYOLA Dominique	Liste A
Mme PODEUR Annie	Liste A
M. PERRET Guy	Liste A

##### **2. Mode de scrutin**

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du Code Electoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.



S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L.286, L.287, L.445, L.531 et L.556 du Code Electoral).

Le Maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du Conseil Municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le Maire a indiqué que conformément à l'article L.284 du Code Electoral, le Conseil Municipal devait élire cinq délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral). Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de la liste de candidats a été joint au procès-verbal.

### **3. Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

### **4. Élection des délégués**

Le procès-verbal de l'élection est annexé à la présente délibération.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- **PREND acte des résultats du vote des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre prochain.**

**2023-07-010 : SUIVI DU TRAVAIL DES COMMISSIONS : DYNAMIQUE, CONVIVIALE, SOLIDAIRE, ET GROUPES DE TRAVAIL COMPLEXE SPORTIF, BARRE SUD, GARE**

Le rendez-vous prévu avec Florence Dartyge pour Soliha a été annulé.

Les travaux de la salle à plat ont repris et la dalle pourra être coulée fin juillet.

Projet MAM dans les locaux de l'ancienne poste : un devis a été réalisé, et la mise à niveau serait de 400 000 € avec rénovation thermique.

Les travaux du local CCAS sont terminés, attente des nouvelles étagères et de la pose des plinthes pour emménager.

Effectifs de rentrée en maternelle : 65 enfants, en élémentaire 129.

Inventaire des arbres, il faut maintenant étudier le prolongement de ce recensement, et voir comment les protéger.

Un rappel est fait sur le planning des animations estivales. Les affiches des programmes sont mises sur les panneaux d'affichage libre et des livrets sont disponibles en mairie. Les dates sont inscrites sur le panneau lumineux. Le 12 juillet au camping pour dégustation vins et saucisses, et 1<sup>er</sup> août. Le 2 septembre aura lieu la projection du cinéma de plein air au Port.

#### QUESTIONS DIVERSES :

Attention le prochain conseil se tiendra exceptionnellement un **JEUDI** le 7 septembre prochain.

Dates conseils municipaux de septembre 2023 à juillet 2024 :

**Jeudi 7 septembre** – vendredi 13 octobre – vendredi 10 novembre – vendredi 8 décembre privé –  
vendredi 15 décembre vote BP – pas en janvier – vendredi 9 février 2024 – vendredi 8 mars –  
vendredi 5 avril – vendredi 3 mai – vendredi 7 juin 2024 – vendredi 5 juillet 2024

#### Décision du Maire sur délégation du Conseil Municipal

M. le Maire rend compte des délégations qui lui ont été confiées dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu la délibération n°2020-032 en date du 28 mai 2020 lui notifiant ses délégations par le Conseil Municipal.

Droit de préemption concernant les biens suivants :

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a renoncé au droit de préemption de la commune pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner au motif que ces biens ne représentent pas d'intérêt pour la collectivité :

- ✓ Projet de division cadastrale, 2 rue Saint Jacques, D1211, 234m<sup>2</sup>,
- ✓ Projet de division cadastrale, 12 rue des Genêts, D1556, 518m<sup>2</sup>,
- ✓ Projet de division cadastrale, 9 rue Saint Clément, A2187, 27m<sup>2</sup>

**Heure de fin du Conseil Municipal : 23h55**

Prochain Conseil Municipal le **jeudi** 7 septembre 2023

**Liste des délibérations prises lors de la séance du 7 juillet 2023 :**

<b>2023-07-001 : COEUR DE VILLAGE : AVANT-PROJET PRO RESONANCE UP</b> .....	83
<b>2023-07-002 : AFFAIRES INTERCOMMUNALES : LECTURE PUBLIQUE RESOKILI</b> .....	85
<b>2023-07-003 : AFFAIRES COMMUNALES : SUIVI DES DOSSIERS COMMUNAUX ET DES PROJETS</b> .....	86
<b>2023-07-004 : SIEML : STADE RACCORDEMENT</b> .....	86
<b>2023-07-005 : FINANCES : ECRITURES D'ORDRE EMPRUNTS</b> .....	87
<b>2023-07-006 : URBANISME : NOM DE RUE LOTISSEMENT PRIVE RUE DE COULAINES-BEL AIR</b> .....	88
<b>2023-07-007 : PERSONNEL : CDD BESOIN OCCASIONNEL</b> .....	89
<b>2023-07-008-RECENSEMENT : NOMINATION COORDONNATEUR COMMUNAL</b> .....	89
<b>2023-07-009 : ELECTIONS SENATORIALES : DELEGUES ET SUPPLEANTS</b> .....	90
<b>2023-07-010 : SUIVI DU TRAVAIL DES COMMISSIONS : DYNAMIQUE, CONVIVIALE, SOLIDAIRE, ET GROUPES DE TRAVAIL COMPLEXE SPORTIF, BARRE SUD, GARE</b> .....	91

Le Maire,  
Monsieur Jacques GENEVOIS  
Pour le Maire empêché,  
L'adjoint, Monsieur Julien RAVARY

Le secrétaire de séance,  
Monsieur Francis LACOSTE



